

CONSEIL MUNICIPAL

du 18 février 2010

PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

Modification de l'ordre du jour :

6 – Assistance pour la mise en place d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

COMPTE RENDU

1 – Convention ATESAT

Depuis le 1^{er} janvier 2004, la commune dispose d'une convention passée avec les services de la DDTM (anciennement DDE) pour l'Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT). Cette convention est à renouveler à compter du 1^{er} janvier, et ce pour une durée de 1 année renouvelable 2 fois.

Cette mission s'étend sur les domaines suivants :

- dans la voirie (assistance à la gestion et à la circulation, assistance pour l'entretien et la réparation de la voirie, à la programmation des travaux, à la conduite des études, à l'assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation, l'assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes),

- dans les domaines de l'aménagement et de l'habitat (conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour sa réalisation).

Montant des honoraires : 962,66 €.

Le Conseil municipal se prononce pour autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2 – Quotients familiaux CAF

Monsieur le Maire propose de réviser comme chaque année les conditions de calcul des tarifs des structures ALSH et accueil périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2010.

Vu les conditions apportées par la CAF :

- le revenu dit « plancher » mensuel pris en compte sera de 579,72 €
- le revenu dit « plafond » mensuel pris en compte sera de 4 574,60 €

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3 – Composition du 3C2D

Suite à la délibération prise lors de la séance du 1^{er} octobre 2009 décidant la création du Comité Communal Consultatif de Développement Durable, il s'agira au moment venu de valider la composition du 3C2D.

Cette délibération est reportée à une prochaine séance.

4 – Remboursement « Tempête Klaus »

La Commune de MARTILLAC a subi de lourdes conséquences suite à la tempête « Klaus » du 24 janvier 2009.

La commune de MARTILLAC a dû entreprendre des travaux de réparations en urgence sur les bâtiments communaux. L'assurance de la Commune a pris en charge l'ensemble des dépenses relatives à cet incident, sauf franchise et vétusté.

Le Fonds de Solidarité de l'Union Européenne peut prendre en charge les dépenses réalisées et non remboursées :

- ♦ 1 313.00 € pour la partie « vétusté » des bâtiments non pris en charge par l'Assurance,
- ♦ 729.00 € pour la partie « franchise » des bâtiments non pris en charge par l'Assurance,
- ♦ 168.38 € pour les heures supplémentaires réalisées par les agents du Service Technique.

Monsieur le Maire est autorisé à faire la demande de prise en charge auprès du fonds de solidarité européen.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5 – Solidarité « Haïti »

Le versement d'une enveloppe de 1 500 euros à la Fondation de France (Organisme non-gouvernemental) est proposé au titre de la Solidarité pour Haïti.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6 – Assistance pour la mise en place d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

Le Conseil Municipal en date du 10 décembre 2009 a décidé la création de la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer peut apporter conseil et assistance pour la réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics tel que défini par la loi n° 2005-102 du 11 Février 2005.

Cette mission nécessite la conclusion d'une convention ayant pour objet de définir les modalités d'assistance à maîtrise d'ouvrage (cf. convention ci-annexée).

La composition de cette commission est évoquée – Parmi les élus se sont proposés : M.F TOUJA, J.M BROSSIER, M.C MOGES, M.F LEVADOU – Parmi les organismes : GALA, Aînés Ruraux, Associations sportives, Parents d'élèves et D.P.A.P.H 33.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Validation des cabinets d'études pour les projets de « Salle Culturelle » et « Espace Loisirs Nature »

Comme convenu lors du Conseil Municipal du 10 décembre 2009, M. le Maire a procédé à la consultation de divers cabinets pour la mission d'Assistance/Programmation pour la création d'une « Salle Culturelle » et pour la construction d'un « Espace Loisirs Nature ».

Détail pour chacune des 2 missions :

- diagnostic,
- écriture du cahier des charges en vue de la consultation des architectes (programme et recommandations),
- accompagnement jusqu'au choix d'un architecte (jury).

Lors de sa séance du 15 février les membres du Comité de Pilotage ont analysé les propositions reçues de plusieurs bureaux d'études/architectes (dans le cadre d'une procédure adaptée art. 28 du CMP).

Pour la Mission d'assistance/programmation préalable à l'engagement d'un maître d'œuvre pour la « déconstruction et reconstruction de la Salle des Fêtes ».

Bureau d'études / Architecte conseil	Montant des honoraires HT
SECOTRAP	23 000,00 €
GLOBAL INGENIERIE	21 250,00 €
CETAB	27 200,00 €

Pour la Mission d'assistance/programmation préalable à l'engagement d'un maître d'œuvre pour la « construction d'un Espace Loisirs Nature ».

Bureau d'études / Architecte conseil	Montant des honoraires HT
SECOTRAP	21 000,00 €
GLOBAL INGENIERIE	17 595,00 €
CHIDIAC ARCHITECTES	6 000,00 €

Les membres de la Commission, au vu des candidatures, des références et des offres de prix pour les mêmes missions, proposent de retenir les deux cabinets les moins-disant pour les 2 missions : Global Ingénierie et Chidiac Architectes. Les sommes seront inscrites au BP 2010.

- Consultation et avis du conseil d'école pour la semaine des 4,5 jours.

En réponse à cette consultation la motion suivante a été acceptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 Heures 40.